

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt quatre et le 26 février à 19 heures 30
21/02/2024

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni
21/02/2024 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Frédéric Thomas,
Cyril Durand, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Patrick Bastien,

Représentés : Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho

Secrétaire de séance : Cyril Durand

DELIBERATION N°4 : Création d’un emploi permanent à temps complet

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l’emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l’article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DECIDE :

- la création à compter du 1er mai 2024 d’un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en cas d’absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L’agent devra justifier de plusieurs années d’expérience dans le domaine administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à le MONTCEL, le 26/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Antoine HUYNH

Le secrétaire de séance,
Cyril DURAND